

# Règlement de la brocante des étangs

## Article 1 : le règlement

En accord avec l'Administration Communale de Braine-le-Comte, la brocante est organisée par le comité de la Brocante des Étangs (association de fait) durant le mois de mai.

**Les organisateurs** se réservent la possibilité de modifier ce règlement d'ordre intérieur.

Une version électronique est disponible en téléchargement sur le site <http://brocantedesetangs.be/wp-content/uploads/2020/01/reglement.pdf>

## Article 2 : horaires de la brocante

La brocante débute à 4h30 et prend fin le jour même, au plus tôt à 17h00, au plus tard à 18 heures.

L'arrivée des exposants se fait entre 4h30 et 6h30. Tous les véhicules devront avoir quitté le circuit de la brocante à 7h30 heures.

Selon votre emplacement, une entrée ainsi qu'une sortie obligatoires vous seront assignées et précisées sur votre bon de réservation. Des bénévoles veilleront au bon respect de ce plan de circulation et vous aiguilleront vers l'entrée correcte en cas d'erreur. Un plan de circulation figure en annexe de ce règlement.

L'accès à la brocante est ouvert aux visiteurs dès 08h00.

Un contrôle de paiement est effectué dès 09h00

Par mesure de sécurité (Arrêté de Police), l'accès motorisé sur le site de la brocante est formellement interdit de 8h00 à 18h00 sauf véhicules de secours et de service. Les exposants sont donc libres de quitter leur emplacement à tout moment sans employer de moyens motorisés avant 18h00 et en respectant le sens de circulation.

Les emplacements devront être libérés pour 18h30 au plus tard.

## Article 3 : réservations

Les réservations sont obligatoires. Elles se font :

- Par mail à [reservation@brocantedesetangs.be](mailto:reservation@brocantedesetangs.be)
- À partir de février, par téléphone au **0486 46 89 63**

Les réservations ne sont prises en considération qu'à réception du paiement.

Après notre acceptation, vous recevrez votre carte de participant par courrier avec votre n° d'emplacement, le lieu, le montant payé et les accès par lesquels vous devrez vous présenter et sortir.

Ce document vous parviendra au plus tard 15 jours avant la date de la brocante. Merci de prendre contact avec le comité si ce n'était pas le cas.

Seul le paiement par virement au compte IBAN: BE76 0016 9007 9395 du Comité de la Brocante de Étangs garantit que votre réservation soit enregistrée dans notre base de données.

#### **Article 4 : tarifs**

- Prix riverain : 12,00 € pour un emplacement de 6\*3 mètres
- Prix brocanteur : 15,00 €
- Prix vente de matériel neuf : 35,00 €
- Prix sans réservation : 25,00 €

Les stands "bar" et "alimentation" sont attribués par soumission.

En cas de mauvaise déclaration du type de produits vendus, un réajustement du prix sera appliqué lors du contrôle (voir article 2), majoré de 10,00 €

#### **Article 5 : emplacements**

Priorité de choix est donnée aux riverains<sup>1</sup>, puis aux anciens participants.

Les places numérotées disponibles ensuite seront attribuées par ordre d'arrivée du paiement et en fonction des espaces encore disponibles.

#### **Article 6 : respect des abords**

Les exposants sont priés de respecter les propriétés devant lesquelles des emplacements leur ont été attribués.

À la fin de la manifestation, les emplacements devront être rendus libres et propres : les exposants devront emporter avec eux tous les emballages, boîtes, sacs...

Tout manquement manifeste à ce point sera sanctionné par un refus d'inscription à l'édition suivante.

#### **Article 7 : désistement**

En cas de désistement (max. 3 semaines avant l'événement), de non-occupation ou si l'emplacement attribué ne convient pas, les frais de réservation ne sont pas restitués.

---

<sup>1</sup> Habitant du quartier concerné par la brocante

### **Article 8 : réattribution d'emplacement**

L'organisateur se réserve le droit de réattribuer les places des exposants qui ne seraient pas installés pour 7h30 sur l'emplacement attribué sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

### **Article 9 : derniers emplacements libres**

Si un exposant se présente sans avoir réservé, s'il reste des emplacements libres et s'il ne déroge pas au présent règlement, l'exposant se verra octroyer un ou des emplacement(s) en se rendant au centre d'accueil de la brocante (voir annexe 1).

Aucune installation « sauvage » ne sera autorisée.

### **Article 10 : sécurité**

L'installation des stands ne devra pas empêcher l'accès aux emplacements vacants ni aux éventuels véhicules de secours. La largeur minimale de passage est de 4 mètres.

### **Article 11 : parkings**

Après installation, les exposants devront garer leurs véhicules à l'extérieur de la manifestation ou à côté de leur stand s'ils ont réservé et payé un emplacement à cet effet. À certains endroits seulement il est possible de stationner son véhicule à côté de son emplacement au prix d'un emplacement. Merci de le préciser dans votre demande de réservation.

Des parkings sont également prévus à l'extérieur de la brocante (Voir annexe 1):

- Au local scout : 70 avenue de la Houssière
- À l'Athénée Royal : 72 chemin de Feluy

Le prix d'un emplacement est de 2 €

### **Article 12 : troubles**

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui ne rentrerait pas dans le cadre de la manifestation ou ne respecterait pas ce règlement, si nécessaire, avec l'appui des forces de police.

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

### **Article 13 : vente de neuf**

Le comité souhaite garder un véritable esprit de brocante à son organisation.

Pour ce faire, certains types de vente sont limités : nourriture et boissons à consommer sur place.

L'organisation se réserve, pour elle-même, la concession de la vente sur place de boissons et de repas. Des emplacements de ce type peuvent être accordés aux associations telles que les scouts, les patros, et aux artisans et vendeurs de marchandises neuves sur réservation uniquement.

#### **Article 14 : respect des lois**

Aucun objet dangereux ou contrefait ne pourra être utilisé ou vendu sur la brocante. L'exposant qui serait pris sur le fait de commerce illégal se verra expulsé, si nécessaire avec l'appui des forces de police, de la surface de la brocante sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement de frais d'inscription et s'expose aux poursuites prévues par la loi en cas d'intervention des forces de police.

#### **Article 15 : gaz**

Les appareils utilisant du gaz seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes à respecter :

- Seules les bonbonnes branchées pourront être apportées sur le site, placées dans une zone éloignée de la flamme. Elles seront stockées debout et doivent être accessibles à tout moment.
- Les branchements devront être réalisés par des tuyaux souples normalisés, en cours de validité et maintenus en place à chaque extrémité par des serre-tubes ou des systèmes analogues homologués.
- Les brûleurs devront être éloignés de tout objet inflammable
- Aucune bouteille de réserve ne sera autorisée sur le site

Le comité de la Brocante se dégage de toute responsabilité découlant de l'usage de bonbonne de gaz et se réserve le droit de vérifier la bonne application de ce point du règlement.

#### **Article 16 : responsabilité**

Les exposants sont responsables de leur stand et des objets mis en vente. En cas de vente d'objets soumis à une réglementation spéciale, seul l'exposant répondra de ses actes. En cas de vol manifeste, l'exposant sera tenu d'effectuer lui-même les démarches nécessaires au cas où il souhaiterait déposer une plainte.

Les exposants professionnels devront respecter la législation et le règlement de leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, de sécurité, d'information du consommateur. Ces exposants doivent aussi respecter la réglementation sur l'affichage des prix obligatoires.

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables pour des litiges tels que pertes, vols, casses, dégradations liés à des intempéries ou des actes délictueux.

### **Article 17 : fraudeur**

Tout exposant occupant un emplacement sans être en règle d'inscription et de paiement sera expulsé si nécessaire avec le concours des forces de police à moins qu'il n'accepte le paiement de son emplacement, majoré de la somme de 10,00 € (Voir article 4)

### **Article 18 : assurance**

Tout exposant circulant avec un véhicule sur le site de la brocante (lors du chargement et du déchargement) déclare être en ordre d'assurance et le fait à ses propres risques et périls.

### **Article 19 : droit à l'image**

Durant l'événement, le comité peut prendre des photos ou réaliser une petite vidéo à des fins de promotion de l'événement.

Les exposants ne souhaitant pas qu'il soit pris des prises de vue de leur emplacement ou de leur personne, peuvent le signaler par n'importe quel moyen de communication au comité qui veillera à la bonne application de cette demande.

### **Article 20 : annulation**

En cas d'annulation par l'exposant, la somme versée pour la réservation de l'emplacement sera remboursée si cette demande est formulée à plus de 21 jours calendrier de l'événement. Au-delà de ce délai, les sommes restent dues.

La brocante des étangs ne sera pas annulée en cas de mauvais temps, sauf alerte émise par Météo Belgique ou pour des raisons indépendantes de notre volonté (ordre de police, sécurité...)

Si la brocante devait être annulée par l'organisateur, l'emplacement serait alors remboursé à l'exception de 20%, à titre de frais.

Un retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tout autre motif du même genre ne pourront donner lieu à un remboursement ou un dédommagement.

### **Article 21 : le comité**

Le comité de la brocante est composé de membres (anciens et actifs) des unités scouts et guides de Braine-le-Comte ainsi que de sympathisants dont la présence a été approuvée par le dit-comité.

Les bénéfices générés sont destinés au financement de projets de ces deux unités après approbation par le comité.

Le comité est organisé sous la forme d'une association de fait. Tous ses membres sont bénévoles.

Pour la bonne marche de l'organisation, des bénévoles supplémentaires (parents, animateurs, animés...) se voient assigner certaines responsabilités le jour de l'événement.

Le président actuel du comité est William Bigot (**0486 46 89 63**)

La boîte postale du comité est : Rue d'Ecaussinnes 24 à 7090 Braine-le-Comte

Le comité de la brocante se charge de :

- Assigner les emplacements
- Vérifier le bon paiement de chaque emplacement
- Vérifier le respect du règlement
- Communiquer sur l'événement
- Animer le site durant l'événement

Annexe 1

